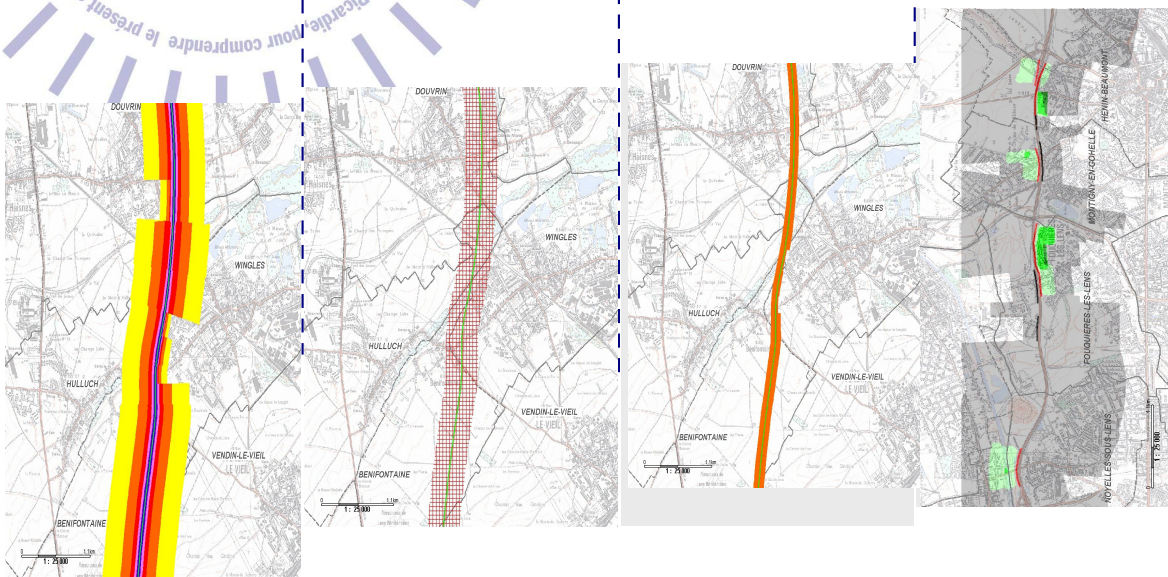
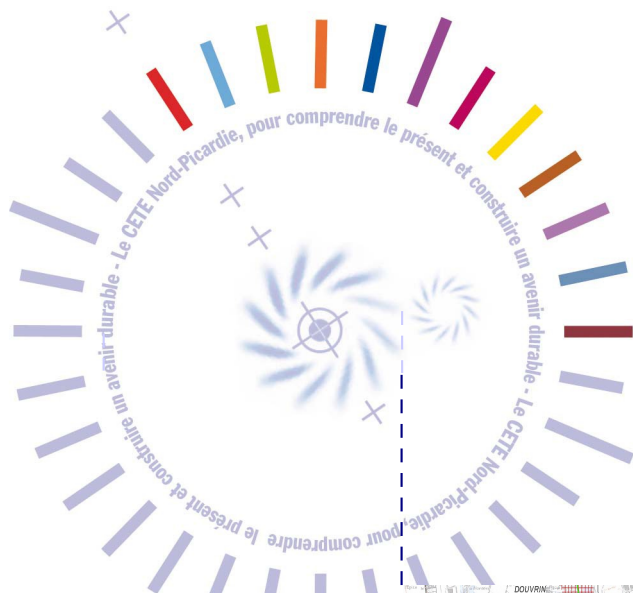


pour comprendre le présent et construire un avenir durable



## TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE BRUIT

### Cartes de Bruits Stratégiques des grands axes Routiers

### DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS \_RESEAU NATIONAL



Rapport de synthèse

Octobre 2010

## Table des matières

1 OBJET DE L'ETUDE.....	2
1.1 Contexte.....	2
2.2 Objectifs.....	2
2 METHODOLOGIE ET DECOMPOSITION DES TACHES.....	3
3 IDENTIFICATION DU RESEAU .....	5
4 DONNEES DISPONIBLES.....	6
5 RESULTATS.....	6
5.1 Cartes.....	6
5.2 Tableaux.....	8
5.2.1 : Axe A1.....	8
5.2.2 : Axe A16.....	9
5.2.3 : Axe A21.....	10
5.2.4 : Axe A211.....	11
5.2.5 : Axe A216.....	12
5.2.6 : Axe RN17.....	13
5.2.7 : Axe RN25.....	14
5.2.8 : Axe RN42.....	15
5.2.9 : Axe RN47.....	16
5.2.10: Axe RN1.....	17
5.2.11 : Axe RN216.....	18
5.2.12 : Axe RN416.....	19
6 ANNEXES.....	20
6.1 Annexe 1: exemple de carte de type « a ».....	20
6.2 Annexe 2: exemple de carte de type « b ».....	22
6.3 Annexe 3: exemple de carte de type « c ».....	23
6.4 Annexe 4: exemple de carte de type « d ».....	25
6.4.1 Exemple1.....	25
6.4.2 Exemple2.....	27
6.5 Glossaire.....	29

# 1 OBJET DE L'ETUDE

## 1.1 Contexte

La réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) résulte de la directive européenne ( 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 Juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement) et de sa transposition en droit français : Décret N° 2006 – 361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et arrêté du 4 Avril 2006.

Cette étude concerne la réalisation des cartes de bruit selon la directive européenne sur l'ensemble des réseaux d'infrastructures non concédés de la zone d'action du CETE NP et notamment du département du Pas-de-Calais.

Elle suit la démarche recommandée par la circulaire 07/06/2007 confiant cette activité aux CETE en laissant à la DDTM la mission d'organiser la réalisation de l'ensemble des cartes par différents services responsables, de rassembler les données indispensables auprès des différents Maîtres d'Ouvrage, et d'assurer la publications des cartes stratégiques.

## 2.2 Objectifs

La directive prévoit la réalisation de la cartographie en deux phases, la première phase qui nous concerne actuellement porte sur les infrastructures ferroviaires soumises à plus de 160 circulations de trains par jour, ou routières supportant plus de 16400 V/J, tous maîtres d'ouvrages confondus. La deuxième phase interviendra en 2012 et s'appliquera à un plus vaste réseau.

Conformément à la transposition de cette directive, les documents à produire se composent comme suit:

- des cartes
  - deux cartes d'exposition en Lden et Ln ( type a )
  - une carte des secteurs affectés par le bruit ( type b )
  - deux cartes de dépassement des valeurs limites ( type c )
  - deux cartes d'évolution en Lden et Ln ( type d )
- des tableaux reprenant la quantification de l'exposition vis à vis des personnes dans les bâtiment d'habitations, des établissements de santé et d'enseignement, des surfaces en km<sup>2</sup>
- Un résumé non technique comportant les résultats et décrivant la méthodologie adoptée pour l'étude

L'ensemble de ces données est destiné à alimenter la réflexion dans le cadre de l'élaboration des PPBE.

D'autre part, afin de répondre à l'obligation de mise à disposition du public, ces informations sont transmises à la DDTM et aux Directions d'Administrations Centrales qui assureront la diffusion des données.

## 2 METHODOLOGIE ET DECOMPOSITION DES TACHES

La réalisation des cartes s'appuie sur la base de donnée du classement sonore de l'Observatoire du bruit des infrastructures de transport terrestre. Cette base de données adaptée à la cartographie, seuls les paramètres influant l'acoustique ont été conservés. Les trafics ont été mis à jour à l'aide des données collectées par la DRE Nord Pas de Calais.

La **première étape** réalisée par le CETE consiste à ajuster les trafics fournis ou à faire des hypothèses pour que chaque tronçon à cartographier soit affecté d'un trafic actualisé(2006).

Les voies ne disposant pas toutes de stations de comptages, les trafics actualisés sont parfois le résultat d'extrapolation du trafic d'années antérieures ou du classement. Les extrapolation utilisent les indices de progression préconisé par le SETRA dans le guide « Classement sonores des infrastructures de transports terrestres ».

A la fin de cette étape 1, une base de donnée BDCARTEUROP est créée, elle contient les valeurs de trafic qui seront utilisées pour le calcul des cartes de bruit stratégiques (CBS).

Une validation de ces tables a été demandée par la DDTM du Pas-de-Calais à chacune des DIR concernées.

L'**étape 2** réside dans l'analyse du site portant à la fois sur des aspects acoustiques ( topographie plus ou moins complexe en terme de propagation) et d'occupation humaine suivant l'enjeu en terme de populations exposées. Au terme de cette étape, la démarche simplifiée\* a été retenue pour le traitement des tronçons. La base de données correspondante est devenue BDCARTEUROP1, en s'enrichissant d'un champ caractérisant la démarche retenue.

*démarche simplifiée\* : Cet outil développé par le SETRA sous environnement Mapinfo permet à partir des données d'émission (trafics) et des données géométriques de l'infrastructure (profil en travers, protections) et de son environnement (topographie, bâti ) de calculer et tracer les courbes isophones correspondant aux différents seuils demandés par la directive européenne*

### L'étape 3

Dans le cadre de la démarche simplifiée, les données complémentaires nécessaires aux calculs viennent enrichir les champs supplémentaires de BDCARTEUROP2. Il s'agit des données caractéristiques de l'environnement proche de la route ( profil en travers, présence de protections, présence de bâti susceptible d'influencer la propagation) et de la zone d'étude sur laquelle va se propager le bruit.

Ces données complémentaires sur la géométrie de l'infrastructure obtenues après l'analyse du terrain s'appuient sur différents support selon leurs pertinence : la base VINUM, la BDTOP (MNT, « tronçon route »), les Orthophotos, les SCAN25, la base de données des protections acoustiques existantes réalisée par la DDTM62 ainsi que des repérages sur le terrain.

L'**étape 4** concerne les calculs acoustiques. L'outil du SETRA (CarteBruit.mbx) sous MapInfo, calcule directement les distances des courbes isophones nécessaires à la réalisation des CBS et trace les zones tampons correspondantes.

L'**étape 5** consiste, à partir des zones de bruits comprises entre les courbes isophones déterminées précédemment et d'informations complémentaires recueillies à partir de bases de données d'occupation du sol, à dénombrer les populations et nombres de bâtiments sensibles exposés aux différents niveaux sonores précisés dans la directive. Les données d'occupation



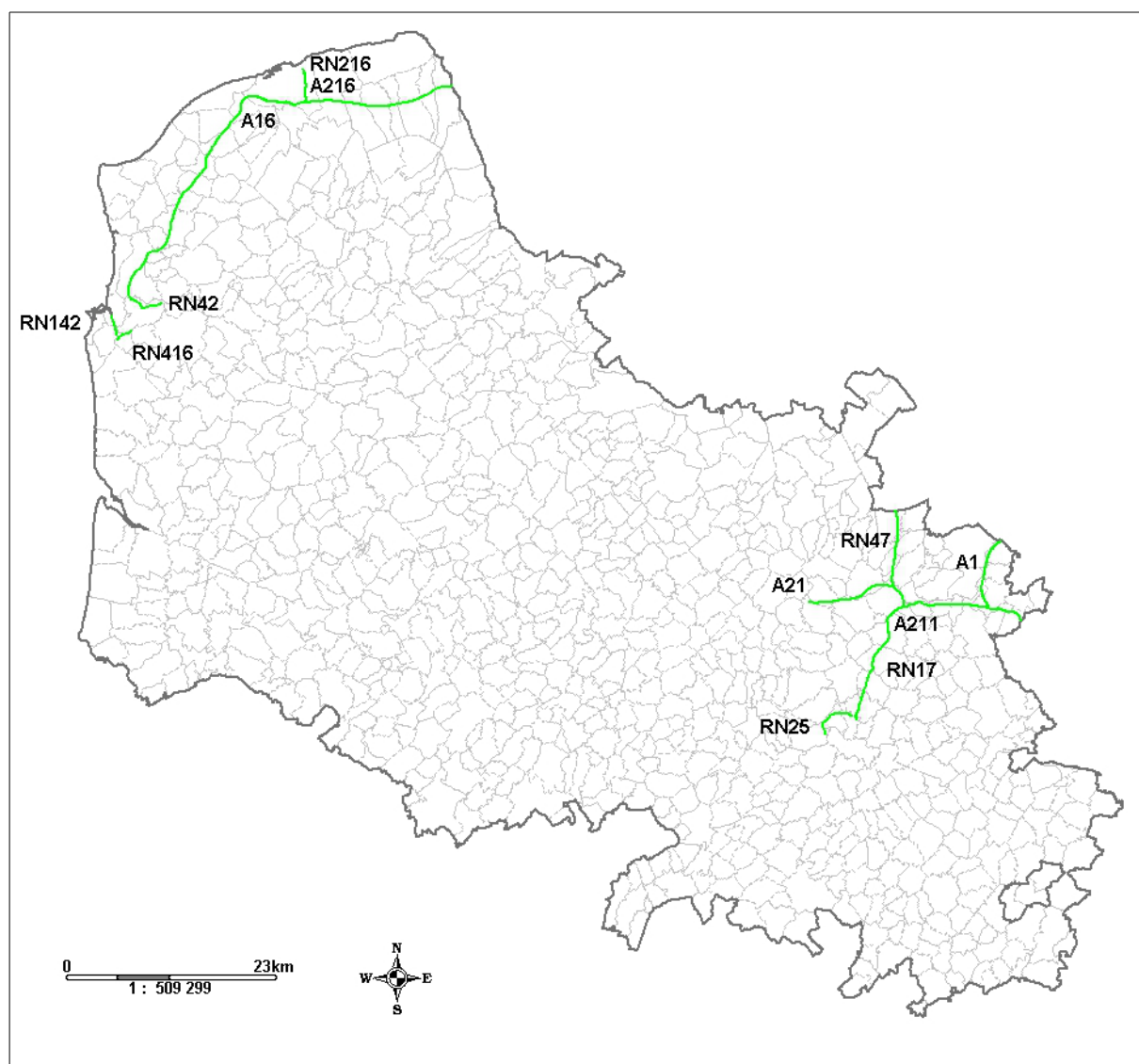


### 3 IDENTIFICATION DU RESEAU

Dans la première phase d'application de la cartographie , seul le réseau supportant un trafic annuel de plus de six millions de véhicule est concerné.

Les axes du réseau national non concédés répondant à ce critère (*soit un trafic moyen journalier annuel: TMJA = 16400 véhicules/jour* ) sont les RN17, RN25 , RN42, RN47, RN1, RN 216, RN416, A1, A16, A21, A211, A216.

#### Localisation du réseau national concerné par la première échéance dans le département du Pas de Calais



## 4 DONNEES DISPONIBLES

Les principales sources d'information utilisées dans le cadre de cette étude sont listées ci-dessous:

- ◆ données de l'observatoire du bruit du département du PAS-DE-CALAIS
- ◆ la base de données image:VINUM
- ◆ les bases de l'IGN suivantes:
  - BDTOPO ® au format MIF/MID et BDCARTO®
  - BDORTHO® et SCAN25
  - FILOCOM
- ◆ les bases de données suivantes réalisées par la DDTM62
  - la base de données des protections acoustiques existantes

## 5 RESULTATS

### 5.1 Cartes

Les cartes précisées ci-dessous figurent pour l'ensemble du département dans les fichiers joints au format MAPINFO 7.8.

L'échelle minimale de restitution de ces cartes est de 1/25000ème conformément à l'article de l'arrêté du 04/04/2006.

- **Cartes d'exposition en Lden et Ln( type a )**  
Il s'agit de cartes représentant l'axe concerné et les courbes isophones correspondant à la propagation du bruit qu'il génère.  
Les limites inférieures de représentation des courbes isophones pour les indicateurs Lden et Ln sont respectivement 55 dB(A) et 50 dB(A).  
En l'absence de norme régissant la coloration de cartes produites avec ces indicateurs, le code retenu est celui décrit dans le Guide Méthodologique de la cartographie produit par le SETRA.  
(Exemples en annexe 1)
- **Carte des secteurs affectés par le bruit( type b )**  
Elle reprend pour les axes concernés dans cette première phase de la cartographie les secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont ceux arrêtés par le préfet du Pas-de-Calais au sens de l'Arrêté de classement au bruit des infrastructures de transports terrestres du 30 mai 1996.  
(Exemple en annexe 2)
- **Cartes de dépassement des valeurs limites( type c )**  
Elles correspondent à la représentation des zones pour lesquelles les niveaux sonores dépassent les seuils respectifs en Lden[ 68dB(A)] et en Ln[62dB(A)].  
(Exemples en annexe 3)

- ***cartes d'évolution en Lden et Ln ( type d)***

Ces cartes ne sont à produire que dans le cas d'une connaissance planifiée de projet ou modification d'infrastructure ayant une incidence notable sur le paysage sonore dans une situation future de long terme.

La situation est considérée de long terme pour un horizon à 20 ans.

(Exemples en annexe 4)

Dans le département du Pas-de-Calais, ces cartes ont été produites pour les axes A21 et RN17.

En effet après de nombreux échanges entre la DDTM du Pas-de-Calais et la DREAL Nord/Pas-de-Calais, des modifications planifiées la contribution sonore de ces axes ont été identifiées.

Ainsi, des écrans de protections acoustiques sont programmés d'ici à 2026 le long de l'A21 sur les communes de Noyelles-sous-Lens, Fouquières-les-Lens, Montigny-en-Gohelle et Hénin-Beaumont.

Dans ce cas, la carte de type « d » représente l'évolution prévisible entre la situation de référence 2006 et celle prévu en 2026 en considérant la réalisation de ces écrans.

Quand à la RN17 , elle fait l'objet d'une déviation mise en service en 2006 sur le territoire des communes de Vimy et Thélus.

Dans ce second cas, la carte de type « d » consistera à réaliser les cartes de type « a » de la déviation à l'horizon de long terme soit 20 ans après la mise en service.



## 5.2 Tableaux

L'exploitation croisée des cartes isophones et de dépassement avec les données d'occupation du sol, nous permet d'apprécier l'exposition des populations dans les bâtiments d'habitation et celle des établissements de santé et d'enseignement.

Il en résulte pour les sections du réseau national concerné en première phase de la directive l'exposition au bruit suivante:

### 5.2.1 : Axe A1

#### A 1: Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	18600	2	11
60< <65	8000	0	4
65< <70	1200	0	1
70< <75	300	0	0
>75	100	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	900	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	19500	2	9
55< <60	3700	0	2
60< <65	800	0	0
65< <70	200	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	600	0	0

#### A 1: Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	18,3
> 65	5,74
> 75	1,26

## 5.2.2 : Axe A16

### A 16: Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	61100	0	30
60< <65	16500	0	3
65< <70	2800	0	1
70< <75	800	0	0
>75	200	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	1500	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	35000	0	16
55< <60	5200	0	2
60< <65	1300	0	0
65< <70	300	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	1000	0	0

### A 16 :Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	71,83
> 65	17,91
> 75	3,89

### 5.2.3 : Axe A21

#### A 21 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	83000	2	53
60< <65	25700	2	20
65< <70	9200	0	6
70< <75	1800	0	1
>75	300	0	1
<b>Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)</b>	3600	0	2

L <sub>n</sub> [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	47200	2	36
55< <60	16000	1	9
60< <65	2600	0	2
65< <70	900	0	1
>70	0	0	0
<b>Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)</b>	2100	0	1

#### A 21 :Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	38,5
> 65	10,14
> 75	2,25

## 5.2.4 : Axe A211

### A 211 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	12300	0	6
60< <65	3200	0	0
65< <70	2100	0	0
70< <75	300	0	0
>75	0	0	0
<b>Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)</b>	1500	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	6200	0	3
55< <60	2400	0	0
60< <65	300	0	0
65< <70	200	0	0
>70	0	0	0
<b>Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)</b>	400	0	0

### A 211 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	3,43
> 65	0,84
> 75	0,19

## 5.2.5 : Axe A216

### A 216 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	5600	0	5
60< <65	1000	0	2
65< <70	300	0	0
70< <75	100	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	300	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	2400	0	3
55< <60	600	0	2
60< <65	300	0	0
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	200	0	0

### A 216 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	3,02
> 65	0,8
> 75	0,11

## 5.2.6 : Axe RN17

### **RN 17 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement** *Avant mise en service de la déviation de Vimy/Thélus*

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	4200	0	3
60< <65	1500	0	1
65< <70	1000	0	1
70< <75	500	0	0
>75	600	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	1700	0	1

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	2000	0	1
55< <60	1000	0	1
60< <65	900	0	1
65< <70	400	0	0
>70	400	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	1100	0	0

### **RN 17 : Exposition en terme de superficie** *Avant mise en service de la déviation de Vimy/Thélus*

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	8,87
> 65	1,93
> 75	0,39



## 5.2.7 : Axe RN25

### RN 25 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	574	0	0
60< <65	85	0	0
65< <70	0	0	0
70< <75	0	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	0	0	0

L <sub>n</sub> [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	222	0	0
55< <60	10	0	0
60< <65	0	0	0
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	0	0	0

### RN 25 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	4,18
> 65	0,86
> 75	0.14

## 5.2.8 : Axe RN42

### RN 42 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	300	0	0
60< <65	200	0	0
65< <70	100	0	0
70< <75	0	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	0	0	0

L <sub>n</sub> [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	200	0	0
55< <60	200	0	0
60< <65	0	0	0
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	0	0	0

### RN 42 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	1,53
> 65	0,34
> 75	0,07

## 5.2.9 : Axe RN47

### RN 47 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	6700	0	2
60< <65	1400	0	1
65< <70	300	0	1
70< <75	100	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	300	0	1

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	4100	0	2
55< <60	500	0	1
60< <65	300	0	1
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	100	0	0

### RN 47 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	9,75
> 65	2,18
> 75	0,45

## 5.2.10: Axe RN1

### RN 142 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	5600	0	1
60< <65	0	0	0
65< <70	0	0	0
70< <75	100	0	0
>75	8700	0	0
<b>Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)</b>	8800	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	3100	0	1
55< <60	100	0	0
60< <65	0	0	0
65< <70	8600	0	0
>70	200	0	0
<b>Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)</b>	8800	0	0

### RN 142 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	0,82
> 65	0,27
> 75	0,06

### 5.2.11 : Axe RN216

#### RN 216 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	300	0	0
60< <65	200	0	0
65< <70	0	0	0
70< <75	0	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	0	0	0

L <sub>n</sub> [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	200	0	0
55< <60	100	0	0
60< <65	0	0	0
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	0	0	0

#### RN 216 : Exposition en terme de superficie

Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	1,89
> 65	0,44
> 75	0,1

## 5.2.12 : Axe RN416

### RN 416 : Exposition des populations , des établissements de santé et d'enseignement

Lden [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55< <60	200	0	0
60< <65	100	0	0
65< <70	100	0	0
70< <75	100	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 68 dB(A)	100	0	0

Ln [dB(A)]	Nombre de personnes exposées(arrondi à la centaine)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50< <55	100	0	0
55< <60	100	0	0
60< <65	100	0	0
65< <70	0	0	0
>70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite: 62 dB(A)	100	0	0

### RN 416 : Exposition en terme de superficie

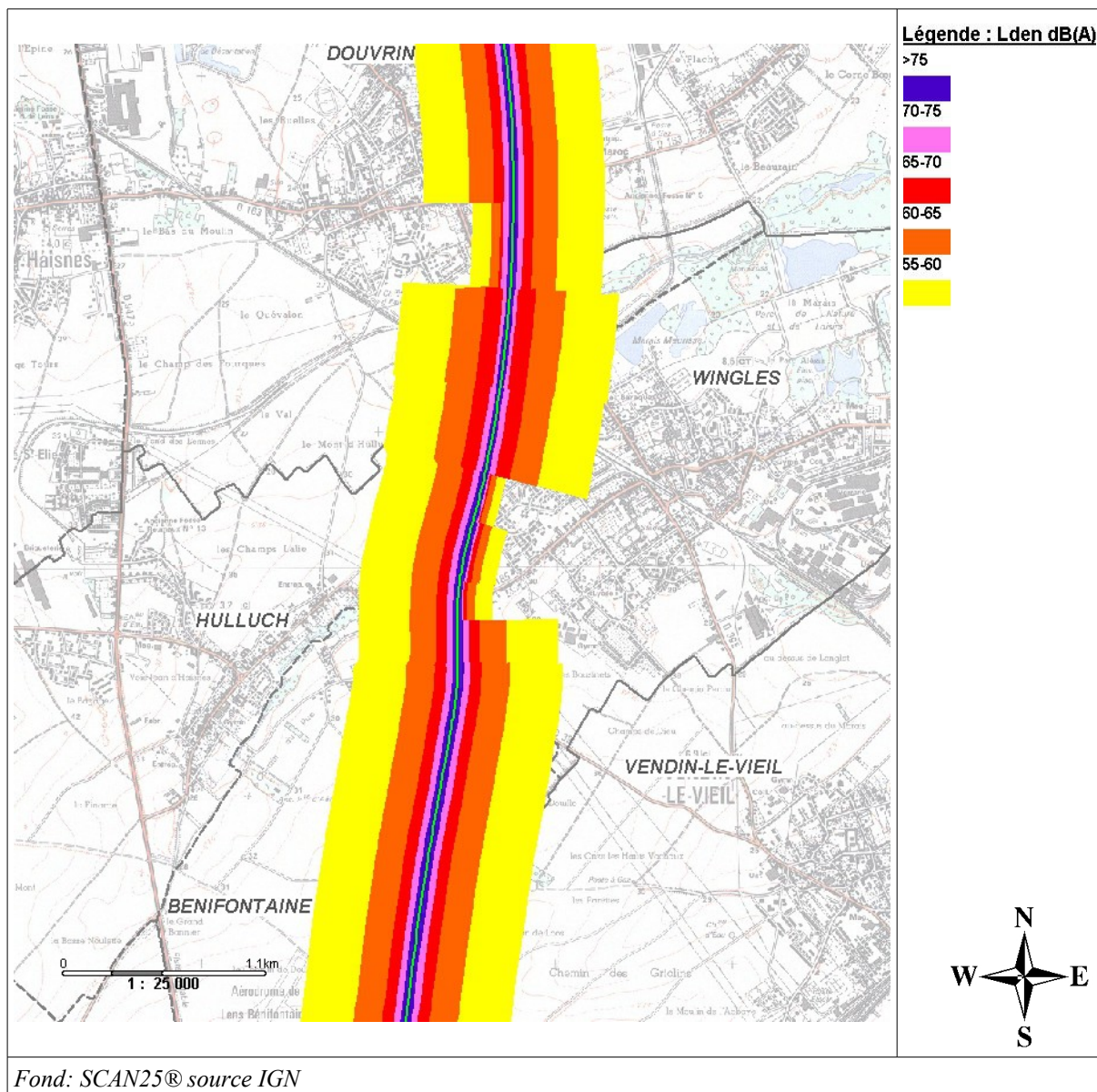
Lden [dB(A)]	Superficie exposée (KM <sup>2</sup> )
> 55	1,55
> 65	0,39
> 75	0,09



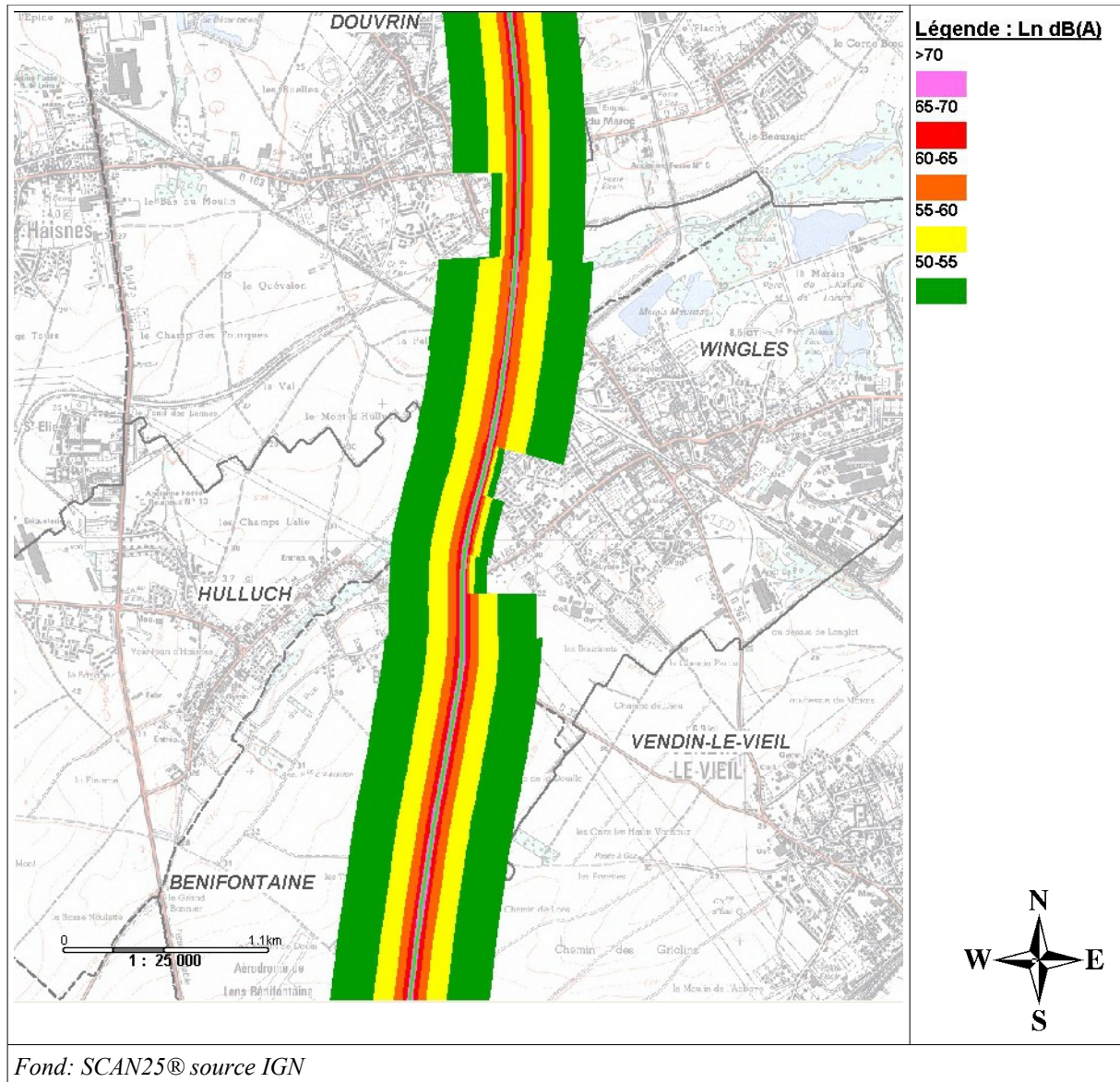
# 6 ANNEXES

## 6.1 Annexe 1: exemple de carte de type « a »

Carte Isophone en Lden



## Carte Isohone en Ln

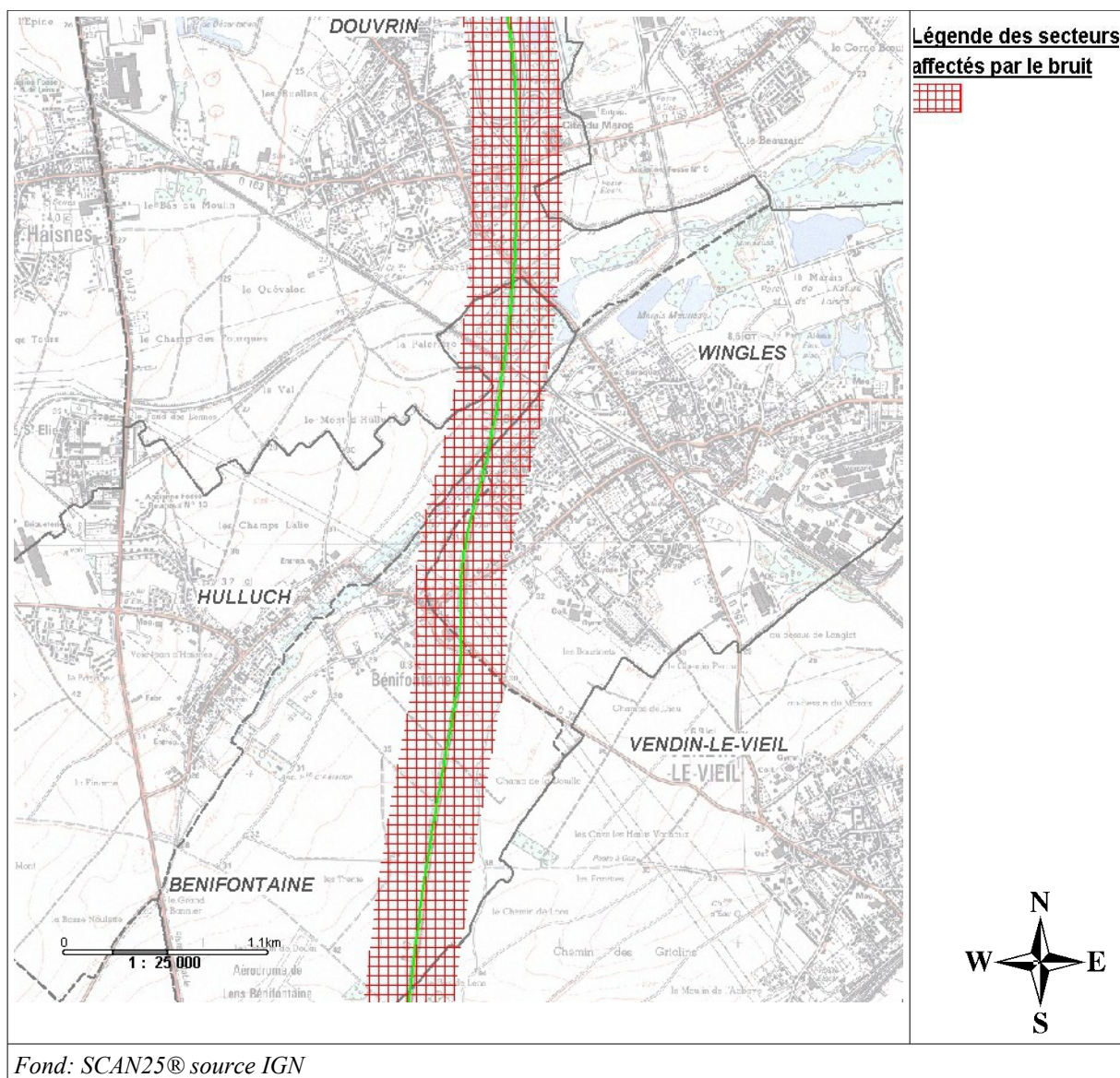




## 6.2 Annexe 2: exemple de carte de type « b »

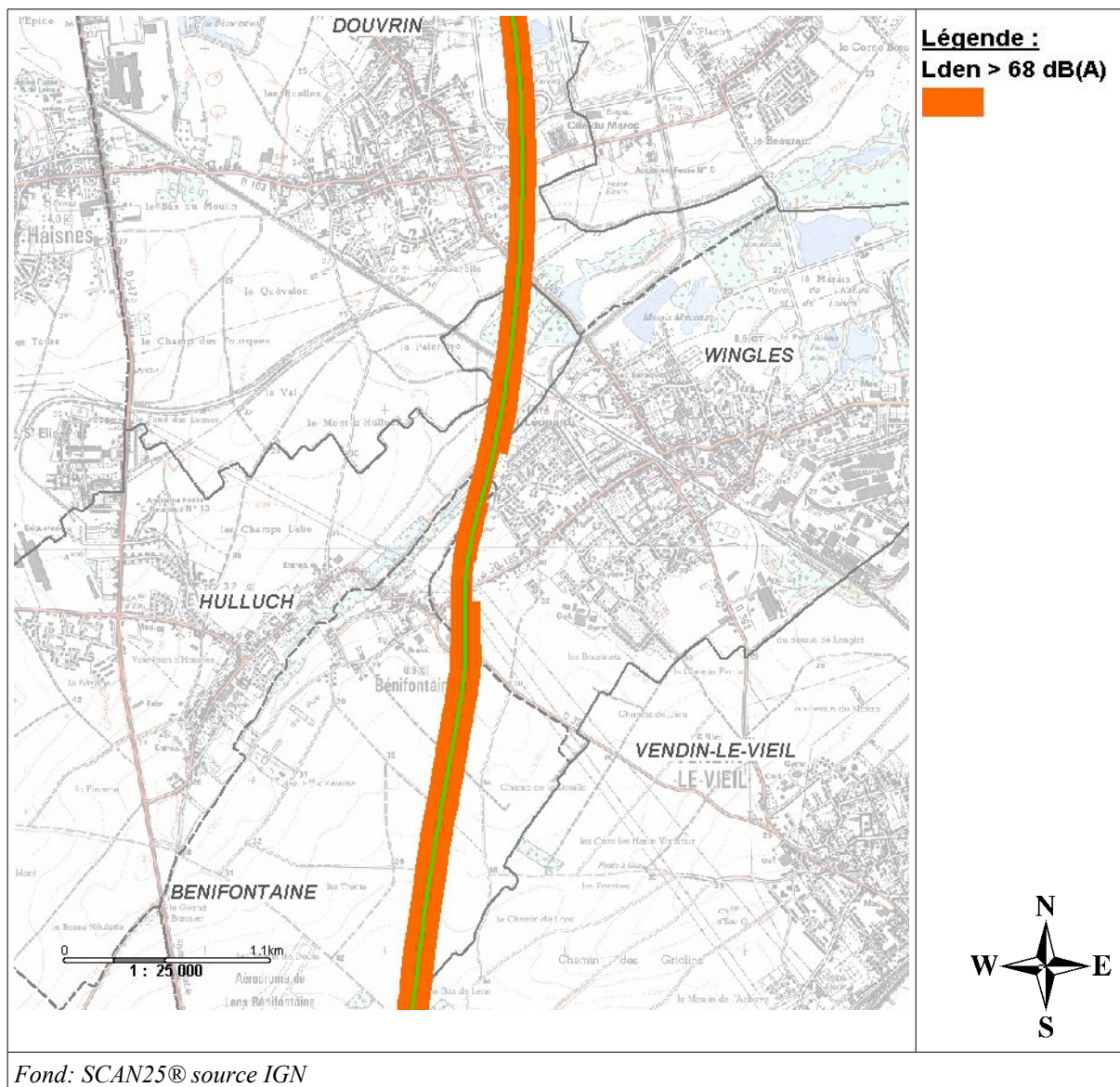
Secteurs affectés par le bruit arrêté par le Préfet

( cf. arrêtés préfectoraux de classement des voies de transport terrestres au bruit )



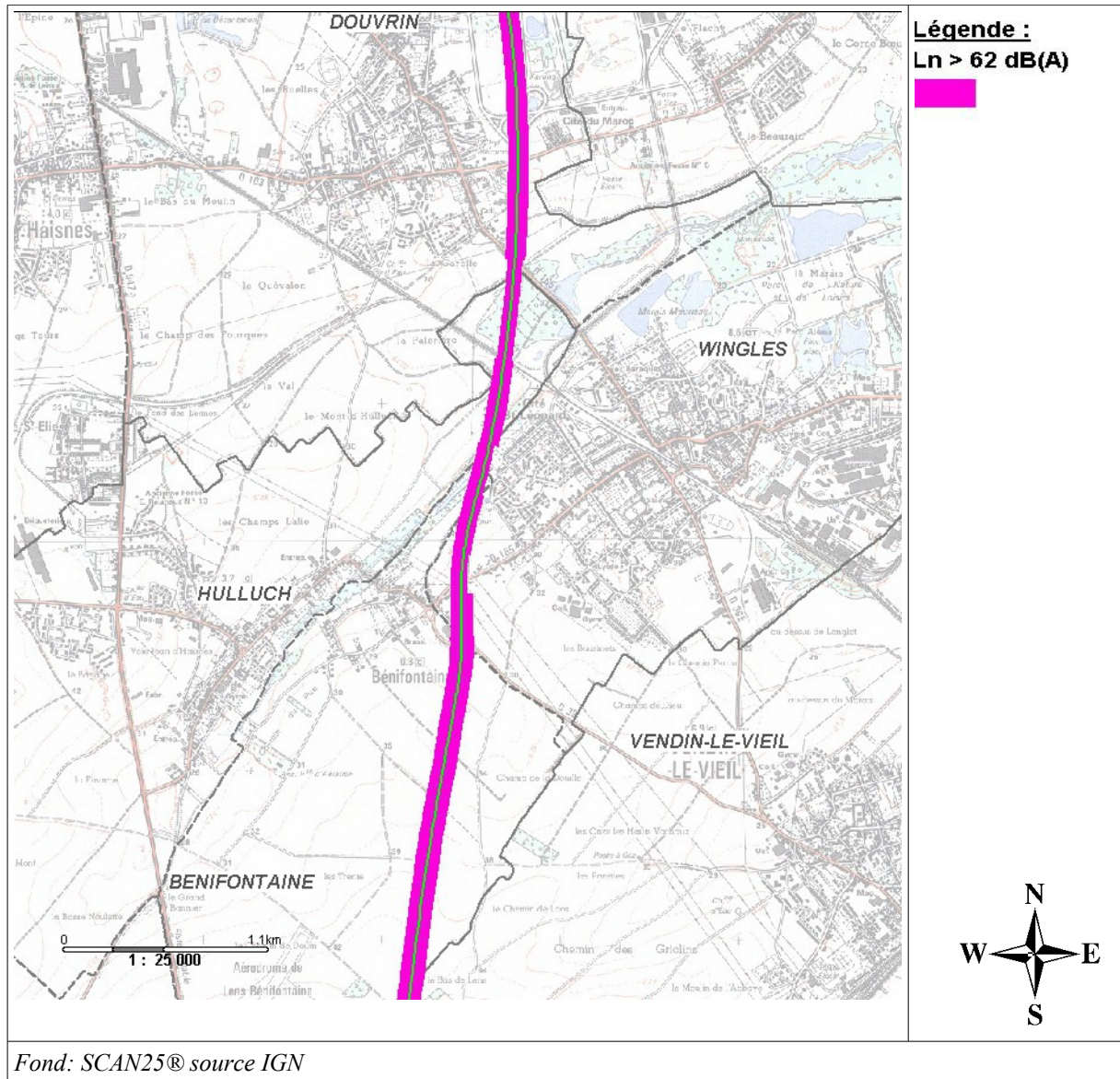
### 6.3 Annexe 3: exemple de carte de type « c »

Carte de dépassement des seuils en Lden [68dB(A)]





Carte de dépassement des seuils en Ln [62dB(A)]

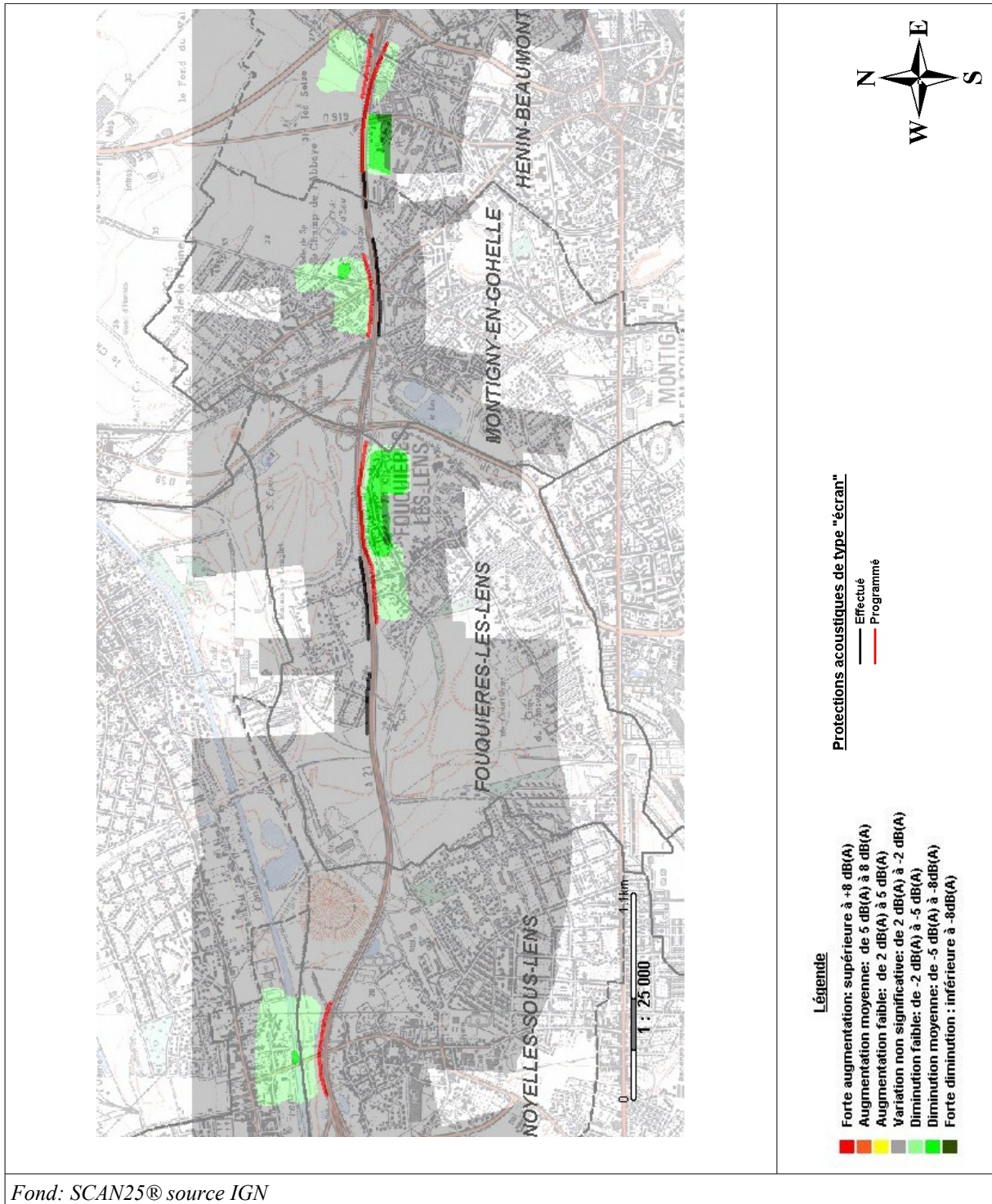


## 6.4 Annexe 4: exemple de carte de type « d »

### 6.4.1 Exemple1

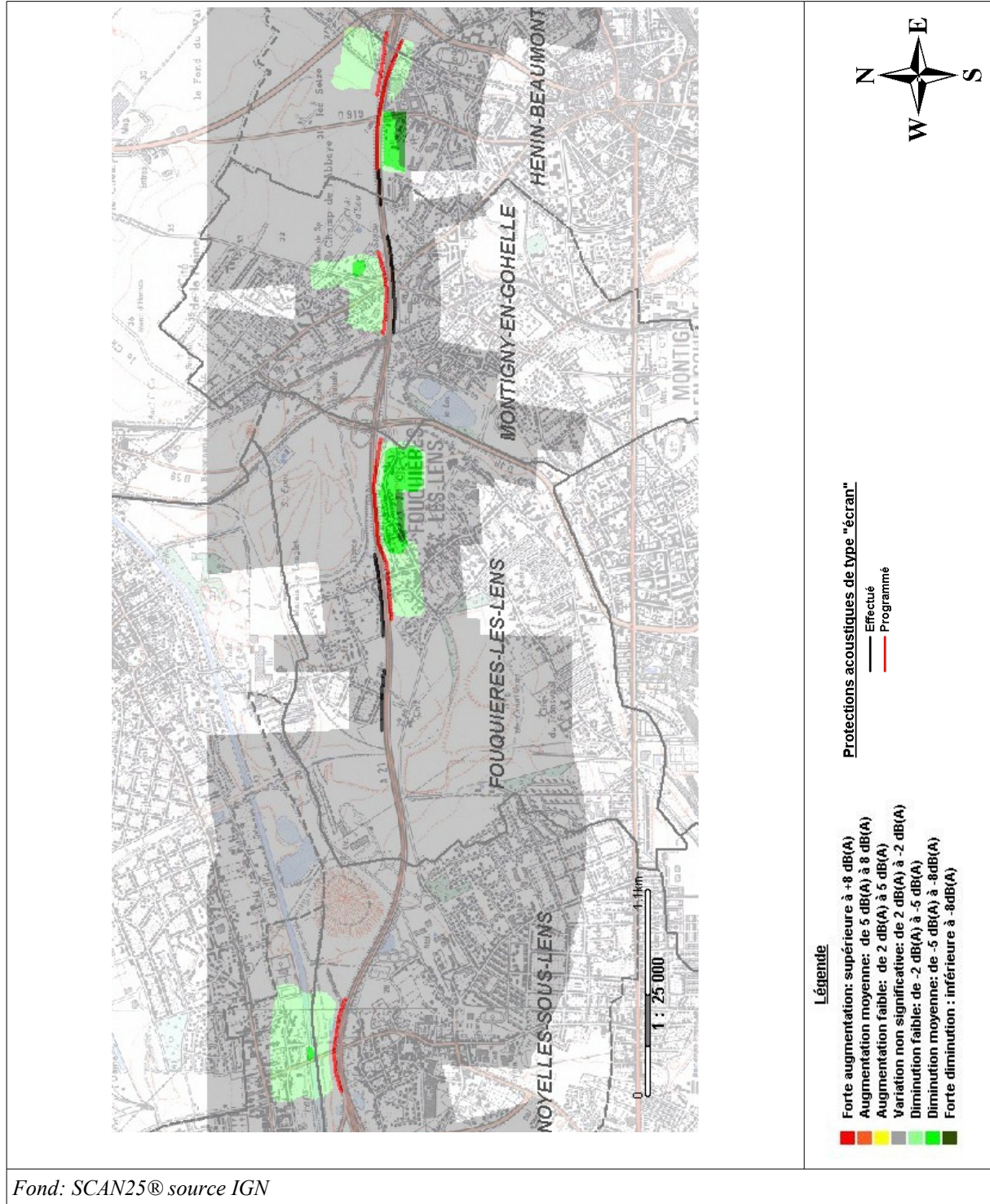
Cette exemple de carte de type « d » représente l' évolution du niveau de bruit entre la situation 2006 et 2026, variation engendrée par la réalisation de protections acoustiques de type écran.

Carte d'évolution du Lden





## Carte d'évolution du Ln



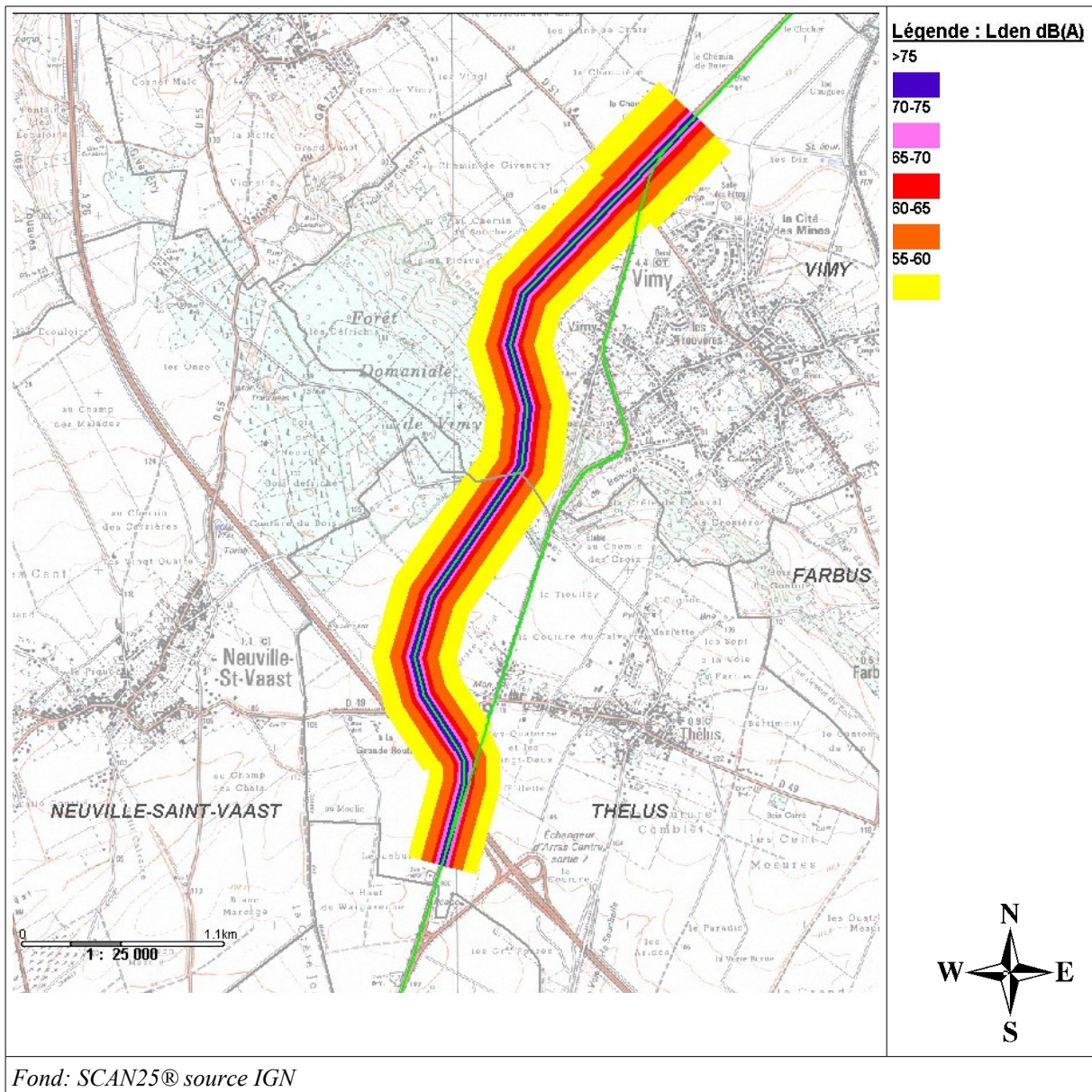
## 6.4.2 Exemple2

Dans le cadre d'un projet neuf, la carte de type « d », consiste à réaliser les cartes « a » du projet neuf 20 ans après sa mise en service(2026).

C'est en l'occurrence le cas de la déviation de la RN17 au droit de Thélus et Vimy.

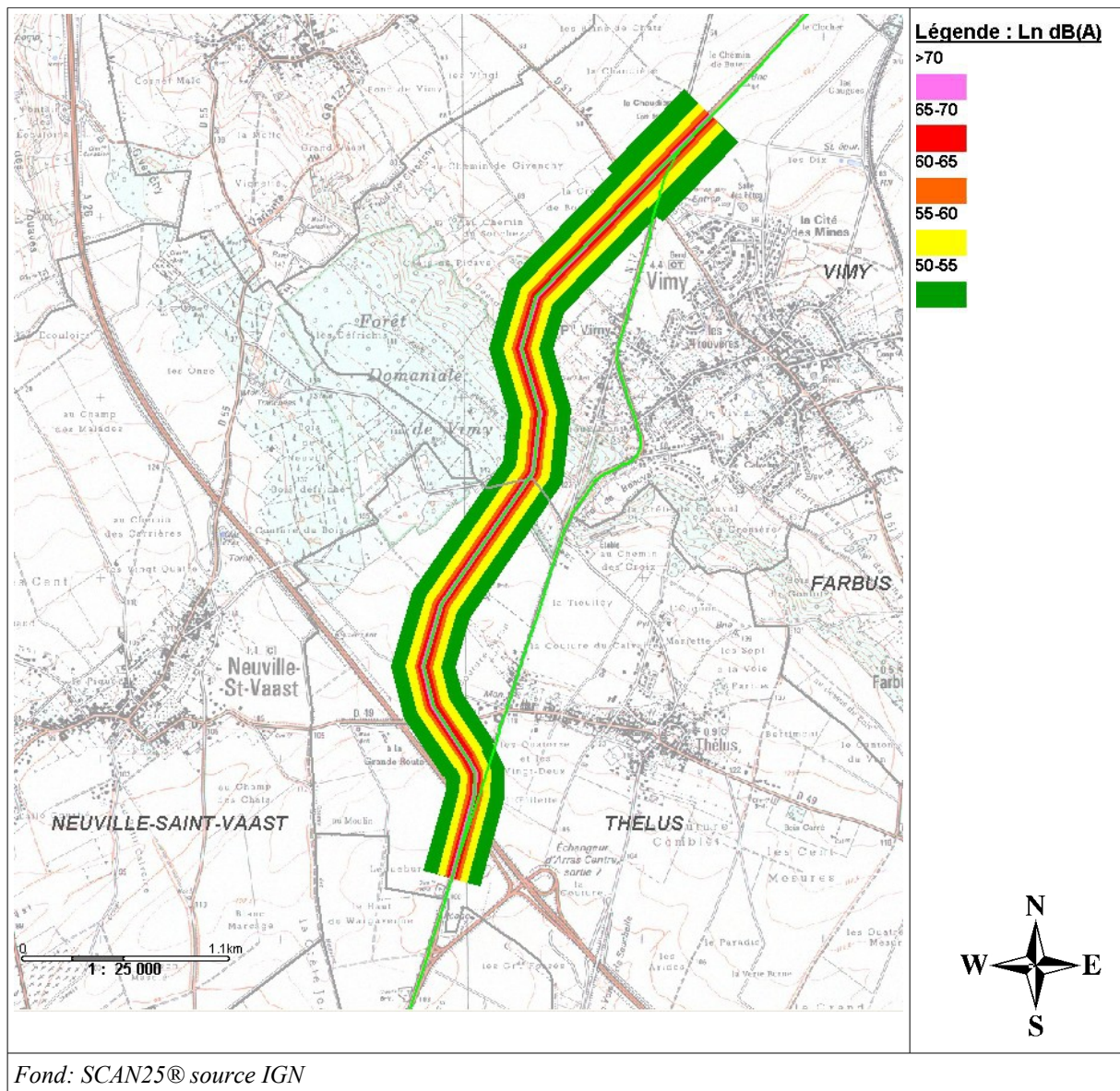
On notera par ailleurs qu'à cet horizon l'ex RN17 en traversée des communes précitées ne sera plus classée au bruit. En effet elle ne supportera qu'un trafic moyen journalier annuel(TMJA) de l'ordre de 2542 véhicules/jour, elle n'engendrera donc pas d'exposition des populations supérieurs aux seuils règlementaires.

Carte Isophone en Lden





## Carte Isophone en Ln



## **6.5 Glossaire**

### **BDCARTO® :**

Base de données Cartographiques produite par l'IGN. Base de données vectorielles en 2D possédant une précision d'une vingtaine de mètres et dont l'utilisation optimale se situe à une échelle d'environ 1 : 100 000.

### **BDORTHO® :**

Base de données Orthophotographique produite par l'IGN. Base de données "raster" possédant une précision d'environ 5 mètres et dont l'utilisation optimale se situe à une échelle d'environ 1 : 5 000.

### **BDTOPO® :**

Base de données Topographiques produite par l'IGN. Base de données vectorielles 3D possédant une précision de l'ordre du mètre et dont l'utilisation optimale se situe à une échelle d'environ 1 : 10 000.

**CBS :** « Carte de Bruit Stratégique ». Ensemble constitué de documents graphiques, de tableaux et d'un résumé non technique, destiné «[...]à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution » (art L.572-3 code de l'environnement). Elle sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement des PPBE. Les cartes de bruit stratégiques des grands axes de transports terrestres sont arrêtées et publiées par le préfet de département.

### **FILOCOM :**

Fichier des logements par commune constitué par la Direction Générale des Impôts à l'attention du ministère de l'Équipement, contenant des données fiscales et foncières basées sur le recensement. Il est disponible dans les DDTM.

### **L<sub>den</sub> :**

(cf. directive européenne n°2002/49/CE, du 25 juin 2002):

Indicateur de niveau sonore signifiant Level Day-Evening-Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent sur 24h dans lequel les niveaux sonores de soirée et de nuit sont augmentés respectivement de 5 et 10 dB(A) afin de traduire une gêne plus importante durant ces périodes.

Il s'agit de l'agrégation des niveaux sonores pondérés des 3 périodes de jour (d : day) [6h-18h], de soirée (e : evening) [18h-22h] et de nuit (n : night) [22h-6h]

### **L<sub>n</sub> :**

(cf. directive européenne n°2002/49/CE, du 25 juin 2002)

Indicateur de niveau sonore signifiant Level Night. Il correspond à un niveau sonore équivalent pour la période nocturne (22h-6h).

**VINUM :**

Relevé d'information et d'événements réalisé à partir d'acquisitions d'images vidéos numériques embarquées, exploitables sur des logiciels dédiés, permettant le parcours virtuel des infrastructures, la visualisation des événements (panneaux, glissières,...) et des mesures de distance.

**PPBE :**

« Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ». Ils « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes » (art. L.572-6 du code de l'environnement).